

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**FORMATION SPÉCIALISÉE DITE
« DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »**

N° DDETSPP-SPAEN-2023-001

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.341-6 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Vincent LEPREVOST en qualité de Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant création de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022 du 29 décembre 2022 portant modification de l'organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8G-2022 du 29 août 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Vincent LEPREVOST, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

VU L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAEN-2021-001 en date du 4 mars 2021 portant composition des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » ;

VU L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPAEN-2022-001 en date du 17 novembre 2022 portant composition des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » ;

VU la proposition de modifications de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La formation dite « de la faune sauvage captive » est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

1° Collège des représentants des services de l'État :

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant, 1 voix ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou ses représentants, 2 voix ;

Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-loir ou son représentant, 1 voix ;

2° Collège des représentants des collectivités territoriales:

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale	M. PECQUENARD François, Conseiller Départemental
M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny-le Chartif	M. Jean-Marc TARDIVENT, Maire de Germainville
M. Philippe LE CHEVALLIER, Maire De Dampierre-sur-Avre	M. David MONNIER, Maire des Corvées-les-Yys
M. Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-sur-Eure	M. Samuel BOVE, Maire de la Chapelle-Forainvilliers

3° Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de a protection de la Nature et de scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Luc BUISSON, association Eure-et-Loir Nature	Mme Anna RODRIGUEZ (DAVID), Association Eure-et-Loir Nature
M. Gérard BRETEAUX, Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL)	Mme Carmen PETERNEL ou Mme Nicole DURAND, Fédération Environnement Eure-et-Loir (FEEL)
M. Bruno LENFANT, Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir	M. Dominique LECORNU, Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir
M. Pierre FETTER, Fédération de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir	M. Thierry COUVRAY, Fédération de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir

4° Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non-domestiques :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Guy GUILLON, responsable d'un centre de soins et d'aide aux reptiles	
M. Philippe BINET, éleveur de psittacidés	
M. Philippe BEGAULT, responsable d'une animalerie	
M. Romain CASSAIGNE, vétérinaire	

Article 2 :

La formation dite « de la faune sauvage captive » est notamment chargée d'émettre un avis dans le cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur la faune sauvage captive.

Article 3 :

Le secrétariat de la formation dite « de la faune sauvage captive » est assuré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAEN-2021-001 en date du 4 mars 2021 portant composition des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SPAEN-2022-001 en date du 17 novembre 2022 portant composition des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est abrogé ;

Article 5 :

Sauf démission ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, le mandat des membres expirera au 1^{er} avril 2026, à l'issue des 3 ans suivant le renouvellement général des membres de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».

Article 6 :

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS et sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 31 octobre 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations d'Eure-et-loir



Vincent LEPREVOST